

* **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit** **BIOSTAR® Balance System**
 · **Numéro d'enregistrement** Sans objet pour les préparations.
 · **UFI:** R160-701D-W00V-614C

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

Stabilisateurs

· **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur :** Niederer Schneider AG
Breitenstrasse 16b
CH-8500 Frauenfeld

Tel. +41 52 235 2424
www.n-schneider.ch - info@n-schneider.ch

· **Service chargé des renseignements :**

Email: info@n-schneider.ch

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Centre Tox de Zurich (STIZ) : 145,
depuis l'étranger +41 44 251 51 51

* **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

· **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS07

· **Mention d'avertissement**

Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

dihydroxyde de calcium
carbonate de potassium

· **Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.12.2021

Numéro de version 1

Révision: 09.12.2021

Nom du produit **BIOSTAR® Balance System**

(suite de la page 1)

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Préparations**
- **Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· Composants dangereux:			
CAS: 584-08-7 EINECS: 209-529-3 Reg.nr.: 01-2119532646-36-XXXX	carbonate de potassium	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	25 – 50%
CAS: 1305-62-0 EINECS: 215-137-3 Reg.nr.: 01-2119475151-45-0046	dihydroxyde de calcium	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	10 – 25%

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales :** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Amener les sujets à l'air frais
- **après inhalation :** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin
- **après contact avec les yeux :** Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
Protéger l'oeil intact
Enlever des lentilles de contact.
- **après ingestion :** Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement. Produit incombustible.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
Éviter la formation de poussière
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter la dispersion par courant d'air.

(suite page 3)

CH-F

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.12.2021

Numéro de version 1

Révision: 09.12.2021

Nom du produit **BIOSTAR® Balance System**

(suite de la page 2)

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Assurer une aération suffisante.
Eviter la formation de poussière.
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir les emballages hermétiquement fermés
Eviter la formation de poussière.
Les formations de poussière qui ne peuvent être évitées doivent être régulièrement ramassées

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

A un endroit sec et protégé de temps garent.

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants

· **Classe de stockage :**

13

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

CAS: 1305-62-0 dihydroxyde de calcium (10 – 25%)

VME (Suisse)	Valeur à long terme: 5 e mg/m ³ SSc;
--------------	--

· **DNEL**

CAS : 584-08-7 Carbonate de potassium
Travailleur, inhalation à long terme locale 10 mg/m³.
Travailleur, à long terme dermique local 16 mg/cm²
Consommateur, inhalation à long terme local 10 mg/m³.
Consommateur, exposition cutanée locale à long terme 8 mg/cm².

· **PNEC**

CAS : 1305-62-0 Hydroxyde de calcium
(exposition, 8 h) : 1 mg/m³ (poussière alvéolaire de dihydroxyde de calcium)
(exposition, 15 min) : 4 mg/m³ (poussière alvéolaire de dihydroxyde de calcium)
CAS : 1305-62-0 Hydroxyde de calcium
Eau douce : 0,49 mg/l
Eau de mer : 0,32 mg/l
Microorganismes Traitement des boues d'épuration : 3 mg/l
Sol (agricole) : 1080 mg/l

· **Remarques supplémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
Bouteille de rincer l'oeil ou douche d'oeil doivent être disponibles au poste.

· **Protection respiratoire :**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains :**

Gants de protection.

(suite page 4)

Nom du produit **BIOSTAR® Balance System**

(suite de la page 3)

<ul style="list-style-type: none"> · Matériau des gants · Temps de pénétration du matériau des gants · Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: · Protection des yeux/du visage 	<p>Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable. Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau. Gants en matière plastique Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. Gants en néoprène</p> <p>Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.</p> <p>Gants en cuir Gants en tissu épais Lunettes de protection hermétiques.</p>
--	--

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
· Indications générales.

<ul style="list-style-type: none"> · Couleur : · Odeur : · Seuil olfactif: · Point de fusion : · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition · Inflammabilité · Limites inférieure et supérieure d'explosion · inférieure : · supérieure : · Point d'éclair · Température d'auto-inflammation · Température de décomposition : · pH à 20 °C · Viscosité : · Viscosité cinématique · dynamique : · Solubilité · l'eau : · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) · Pression de vapeur : · Densité et/ou densité relative · Densité : · Densité relative. · Densité de vapeur: · Caractéristiques des particules 	<p>blanc inodore Non déterminé. non déterminé non déterminé Non déterminé. Non déterminé. Non déterminé. Non déterminé. non applicable Le produit ne s'enflamme pas spontanément. Non déterminé. < 11 Non applicable. Non applicable. soluble Non déterminé. Non applicable. non déterminée Non déterminé. Non applicable. Voir point 3.</p>
---	--

· 9.2 Autres informations

<ul style="list-style-type: none"> · Aspect: · Forme : · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité. · Danger d'explosion : · Test de séparation des solvants : · Teneur en substances solides : · Modification d'état · Vitesse d'évaporation. 	<p>poudre Le produit n'est pas explosif. 100,0 % Non applicable.</p>
--	---

(suite page 5)

Nom du produit **BIOSTAR® Balance System**

(suite de la page 4)

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.2 Stabilité chimique	
· Décomposition thermique / conditions à éviter :	Pas de décomposition en cas d'usage conforme. Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue
· 10.4 Conditions à éviter	Humidité.
· 10.5 Matières incompatibles:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	Pas de produits de décomposition dangereux connus

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.12.2021

Numéro de version 1

Révision: 09.12.2021

Nom du produit **BIOSTAR® Balance System**

(suite de la page 5)

Aux incendies: voir le chapitre 5

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

CAS: 584-08-7 carbonate de potassium		
Oral	LD50	> 2.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (kan) (US EPA Pesticide Assessment Guide)
Inhalatoire	LC50	4,96 mg/l /4h (rat) (ECHA)
CAS: 1305-62-0 dihydroxyde de calcium		
Oral	LD50	> 2.000 mg/kg (rat) (OECD 425) Calciumhydroxiid ist nicht akut toxisch
Dermique	LD50	> 2.500 mg/kg (kan) (OECD 402)

- **de la peau :** Provoque une irritation cutanée.
- **des yeux :** Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires :**
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)** Après un rang des connaissances actuel, un effet CMR n'est pas avoué.

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

CAS : 1305-62-0 Hydroxyde de calcium
 CL50 (96h) 50.6 mg/l (poisson eau douce)
 CL50 (96h) 457 mg/l (poisson eau de mer)
 EC50 (48h) 49,1 mg/l (organismes invertébrés - eau douce)
 CL50 (96h) 158 mg/l (organismes invertébrés - eau de mer)
 CE50 (72h) 184.57 mg/l (algue -eau douce)
 NOEC (72h) 48 mg/l (algue -eau douce)
 NOEC (14d) 32 mg/l (organismes invertébrés - eau de mer)

CE10/LC10/NOEC macro-organismes du sol : 2000 mg/kg de poids sec du sol
 CE10/LC10/NOEC microorganismes du sol : 12000 mg/kg de poids sec du sol

NOEC(21d) Plantes : 1080 mg/kg
 CAS: 144-55-8 Bicarbonate de sodium
 EC50 (48h) 4100 mg/l (Daphnia magna)
 LC50 (96h) 7700 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
 7100 mg/l (Lepomis macrochirus)
 NOEC (96h) 2300 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
 3100 mg/l (Daphnia magna)
 5200 mg/l (Lepomis macrochirus)

NOEC (21d) >576 mg/l (Daphnia magna)

CAS : 584-08-7 Carbonate de potassium
 CL50 (96h) 68 mg/l Oncorhynchus mykiss
 CE50 (48h) 200 mg/l Daphnia pulex
 NOEC 33 mg/l 4 d Poisson Echa

NOEC 120 mg/l 2 d Invertébrés aquatiques Echa

· 12.2 Persistance et dégradabilité

· Autres indications :

Pas d'autres informations importantes disponibles.
 CAS: 144-55-8 hydrogencarbonate de sodium (Bicarbonate de sodium)
 Daphnia magna: NOEC > 576 mg/l (21d)

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.12.2021

Numéro de version 1

Révision: 09.12.2021

Nom du produit **BIOSTAR® Balance System**

(suite de la page 6)

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :** Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Disposition d'après règlements officiels.
- **Catalogue européen des déchets** Pour ce Product, aucun numéro de clé de déchets ne peut être fixé selon un catalogue de déchets européen (EAK) car le but d'utilisation permet un classement par le consommateur d'abord.
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.
- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement** 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables. 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 8)

CH-F

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.12.2021

Numéro de version 1

Révision: 09.12.2021

Nom du produit **BIOSTAR® Balance System**

(suite de la page 7)

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales :

· Règlement en cas d'incident : Seuils quantitatifs selon l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM) observer.

· Classement des liquides pouvant polluer les eaux:

classe B (Classification propre)

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· Date de la version précédente:

19.10.2021

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente